



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou

Faculté des sciences économiques des sciences de gestion et des sciences commerciales.

Département des sciences économique

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE

Régime fiscal des établissements bancaire algériens.

En vue de l'obtention du diplôme de master

Domaine : science économique

Option : économie monétaire et bancaire

Président : TAOUICHE SAMIA, MAA

Examinatrice : BENZEGUENE SOUHILA, MAA

Rapporteur : BOUCHAKOUR SOUAD, MCB

Présenté par : Mr BERKANI Lyes

Année universitaire : 2024-2025

Liste des tableaux :

Tableau n°1 : Activités de la banque d'investissement

Tableau n°2 : Pression fiscale de certains pays développés

Tableau n°3 : Pression fiscale de certains pays émergents

Tableau n°4 : Barème progressif de l'IRG

Liste des figures :

Figure n°1 : Schéma du système bancaire

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Notions générales sur la banque.....	1
Section 1: La banque : définition et caractéristiques.....	1
Section 2 : Le système bancaire algérien.....	2
Chapitre2 : Notions générales sur la fiscalité.....	1
Section 1: Présentation de la fiscalité.....	2
Section2 : La fiscalité bancaire.....	8
Chapitre 3 : La fiscalité bancaire en Algérie.....	1
Section1 : Présentation des administrations fiscale en Algérie.....	1
Section2 : La fiscalité bancaire en Algérie.....	2
Conclusion générale	1
Liste des tableaux et graphes	1

Introduction générale

Les banques en tant qu'intermédiaires financiers, dont l'objectif est de collecter de l'épargne et financer l'investissement et la consommation à travers l'octroi de crédit à court, moyen et long terme, sont soumises comme toute entreprise de services à l'imposition sur les flux de revenus qu'elles génèrent en exerçant leur activité.

Les banques en Algérie ne dérivent pas à cette règle c'est-à-dire, qu'elles sont tenues de payer leurs impôts comme le font les banques dans les autres pays. Néanmoins, on se demande, s'il existe un traitement spécial en matière de fiscalité réservé à ces banques. A cette question de problématique, nous poserons les questions secondaires suivantes :

1. Quels sont les aspects généraux de la fiscalité ?
2. Quelle est l'importance de la fiscalité bancaire dans l'économie ?
3. Quels sont les aspects généraux du régime fiscal en Algérie d'une manière générale et de la fiscalité bancaire d'une manière spécifique

La collecte de l'impôt et taxes est la principale manière pour les pays, de générer des recettes publiques qui lui permettent de financer les investissements dans la capital humain, les infrastructures et autres services pour la population et les entreprises.

Objet de la recherche :

Notre objectif à travers ce travail, est d'avoir une vision claire sur la fiscalité d'une manière générale, et de la fiscalité bancaire de manière spécifique, afin de savoir, si la banque avec son rôle d'intermédiaire financier est soumise un régime fiscal spécial.

La méthodologie :

Afin de mener notre recherche, nous allons structurer notre travail en trois chapitres .Dans le premier chapitre, nous allons présenter le système bancaire dans ses généralités dans la première section, et se concentrer sur le système bancaire algérien dans la deuxième section.

Dans le deuxième chapitre, il sera question de fiscalité en générale dans la première section, puis de la fiscalité bancaires dans la deuxième. Enfin au troisième chapitre, pour analyser le cas algérien, nous allons dans un premier temps présenter les administrations responsables de l'imposition et de la collecte des impôts et taxe auprès des contribuables, puis passer en revue le régime fiscal algérien pour finir avec le régime fiscal réservé aux banques.

Chapitre 1: Notions générales sur la banque

Introduction

La banque est un acteur important dans l'économie d'un pays, car elle joue le rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement, et les agents à besoin de financement.

Cela lui permet de participer activement à l'activité de l'économie. Dans ce chapitre nous allons présenter dans un premier temps, la banque puis le système dans le qu'elle fonctionne.

Section 1: la banque : définition et caractéristiques de la banque

Dans cette section, nous allons présenter la banque et mettre l'accent sur son rôle dans l'économie en agissant comme intermédiaire entre les agents a capacité de financement et a besoin de financement. La banque en tant qu'institution financière fait partie d'un système appelé système bancaire que nous allons traiter dans la deuxième partie.

1. Définition de la banque :

La banque est défini par couppey ¹ comme : «une entreprise de services, qui cherche à maximiser leurs profits. Elle a une importance particulière dans l'économie, les crises bancaires sont contagieuse pour d'autres banques et l'économie».-Pour garsault et priami² : «Les banques sont des personnes morales, qui effectuent a titre de profession habituelle des opérations qui comprennent : la réception de fonds, opération de crédit et mis à la disposition de la clientèle des moyens de paiement». Enfin, les mêmes auteures³: « donnent une définition économique, qui considère les banques comme intermédiaire entre les agents à capacité de financement et a besoin de financement».

1.2. Historique de la banque :

Bien que la banque soit un principe assez ancien, ou des traces de ce mécanisme retrouvé remonte à quatre siècles avant jésus christ, le terme banque apparait au début du VI-XVI siècle, lorsque l'exercice était alors aux mains des italiens et Flandres. En effet le terme « banco », vient du mot italien « banco, qui signifie comptoir ou l'on se change des marchandises.»⁴

¹ Couppey Isabel soubeyran Chrisophe Nijam, (2024) , « parlons banque en 30 question », la documentation française, Paris, P19.

² Garsault Phillipe ,priami Stephen,(1997), « Techniques bancaires : fonctionnement et stratégie et gestion », éditions .economica, Paris.p7

³ Idem ,p8.

⁴ Lamarque Eric, maymo Vincent(2015) « économie et gestion de la banque », Editions Dunod, Paris

La banque connaît des innovations, considérable sous l'influence de grandes familles de banquiers, à l'instar des Médicis qui développent le principe de la lettre de change pour accompagner l'internationalisation des activités marchandes, autrement dit, pour assurer des paiements via des documents écrits, sans or ou monnaie frappée. L'idée de confiance est donc dès l'origine, une condition, fondamentale au fonctionnement de ces nouveaux dispositifs qui amènent à accepter de renoncer à des valeurs tangibles au profit de documents écrits progressivement, les plus grandes banques s'implantent sur le territoire européen pour servir les intérêts d'acteurs économiques (commerçants, premiers créateurs d'entreprise).⁵

Le xx siècle est l'époque d'une nouvelle ère pour la banque, centrée sur le traitement de l'information, l'industrialisation des services bancaires avec le développement de l'épargne, la croissance de la population bancarisée, ainsi que la diversification vers des métiers appuyant le développement des échanges internationaux (opération d'échange, financement de l'exportation).⁶

1.3. Typologie des banques :

Classiquement, on peut distinguer deux types de banques selon leur activité principale : la banque de détail et la banque d'investissement.

1.3.1. La banque de détail :

Fondamentalement, le métier des banques est d'exercer un acte d'intermédiation entre les agents à la recherche de financement pour mettre en œuvre leurs projets d'investissement et les agents à capacité de financement, qui cherchent à fructifier leur épargne.

La banque de détail est appelée aussi banque commerciale, qui collecte l'épargne de ces clients à travers le dépôt et accorde des crédits aux investisseurs.

1.3.2. Les banques d'investissements :

Les métiers exercés par ces banques ont un lien avec les marchés de capitaux, les activités mises en œuvre par ces banques sont qualifiées de services d'investissement, qui comprennent le financement direct des entreprises, l'animation des marchés primaires et secondaires de titre et enfin, l'élaboration de solutions de couverture et d'investissement complexe⁷. (Voir figure 1)

⁵ Lamarque Eric, Vincent, op cité, page 8.

⁶ Idem, p9.

⁷ Claus Pierre, Pansard. Fabrice (2021), « économie bancaire » Edition ellipses, paris, p19.

Figure n1 : Les activités de la banque d'investissement.

Marché primaire	Marché secondaire	Autres activités
<ul style="list-style-type: none"> • montage démissions (dettes, actions). • placement des titres. • Financement structuré • prêts aux grandes entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • tenue de marché, arbitrage. • trading par compte propre. • courtage 	<ul style="list-style-type: none"> • solution de couverture (instrument dérivés). • produit d'investissements complexes. • conseils et recherche (structure financière, fusion-acquisition).

Source: clauss Pierre, Pansard Fabrice, op cite, p19.

Ce tableau montre les principales activités de la banque d'investissement que nous reprenons dans ces quelques lignes ⁸:

- En matière de financement, ces banques peuvent apporter des concours directement aux entreprises ou les aider à lever des capitaux sur les marchés de dette et d'actions. Leur rôle va du montage de l'opération d'émission de titres à leur placement auprès des investisseurs. Le cas échéant, elles pourront se porter garantes du succès de l'opération, en absorbant dans leur bilan les titres n'ayant pas trouvé preneur sur le marché.
- Les financements dis structurés correspondent à des montages sur mesure, assis sur la création d'entités ad-hoc Appelées SPV (Spéciale Purpose Vehicle) , qui permettent à des banques de financer des actifs réels ou des portefeuilles de créances. Les compagnies aériennes ou les sociétés de transport martine, par exemple, recourent aux financements structurés pour financer l'acquisition de leur flotte d'avions ou de bateaux .On parle alors de financement d'actifs. Les actifs concernés sont des investissements très couteaux à durée de vie longue et qui possèdent un véritable marché secondaire. Dans ces montages, les actifs vont servir de garanties aux prêteurs. Sans cette garantie,

⁸ Clauss Pierre, Pansard Fabrice, op cite, page19-24

les entreprises éprouveraient des difficultés à obtenir des financements nécessaires à leurs acquisitions, du fait des montants impliqués (très élevés) et la durée des investissements.

- la titrisation est un autre domaine de financement structuré. Elle consiste à créer une SPV ad hoc, qui va acquérir auprès de la banque de détail les créances qu'elle souhaite céder (pour libérer son bilan de certaines créances) et qui va financer cette acquisition par l'émission de titres auprès d'investisseurs.
- parmi les placements opérés sur les marchés par ces banques, certains peuvent avoir comme objectif la réalisation de plus-values, on parle alors d'opération de trading pour compte propre des activités de marché comprennent aussi les opérations sur instruments dérivés, destinés à fournir une couverture à une large gamme d'acteurs, contre les risques tels que le risque de taux de change et le risque de taux d'intérêt.
- les banques créent des filiales dédiées à la gestion de portefeuille de titres pour le compte d'investisseurs particuliers et institutionnels.

En 1932, les Etats unis instaurent « Glass Steagall Act » où il est interdit de réunir les deux métiers de banque de détail et de banque d'investissement dans un même établissement, ce qui donne cette classification. Toutefois, à la fin des années quatre-vingt-dix, cette loi a été abrogée, considérant que les risques de contagion entre les deux activités, la cause de la crise des années trente, ne peuvent pas réapparaître, ce qui a donné naissance au concept de banque universelle ou de grands conglomérats financiers sont créés⁹.

D'après Couppey ¹⁰ : « la banque universelle regroupe tous les métiers, avec une économie d'échelle, une structure productive et efficace, son activité coûte moins chère, elle additionne tous les risques des autres banques ».

1.4. Les fonctions de la banque :

La principale ressource des banques est constituée de dépôts de particuliers (ménages), d'entreprises ou de l'état et le principal emploi est la distribution de crédit à l'économie

⁹ Lamarque Eric, maymo Vincent, op cit, page 10.

¹⁰Couppey Isabel soubeyran Chrisophe Nijam, op cite, p 11.

ou à l'état. Nous retenons à partir des deux fonctions importantes de la banque à savoir: l'intermédiation et la gestion de moyen de paiement.¹¹

1.4.1. L'intermédiation :

L'activité de la banque consiste à se placer en position d'intermédiaire entre les déposants et les emprunteurs. L'activité s'exerce sous le contrôle de la banque centrale justification de cette activité d'intermédiation se trouve dans les objectifs contradictoires des déposants et des emprunteurs, les déposants cherchent généralement des placements courts, de montants relativement faible et présentent un minimum de risque. À l'inverse, les emprunteurs souhaitent souvent obtenir des crédits longs, de montant plutôt élevé, généralement destinés à financer des investissements, ces crédits présentent que le déposant ne souhaite pas prendre.

Il y a donc une intermédiation parce qu'il y a transformation simultanée de court, de faible montant et sous risque vers le long, de montant élevé et risque. La banque, ainsi, assure une triple transformation d'échéance, des montants et du risque.

1.4.2. La gestion du système des moyens de paiement :

Un paiement s'effectue par la remise du débiteur au créancier de monnaie, dans le cas des espèces, ou d'un titre donnant un droit à obtenir de la monnaie au près d'une banque dans le cas de chèque ou de la carte bancaire. La banque centrale gère la monnaie fiduciaire (billets) tandis que les banques gèrent la monnaie scripturale (inscrite dans le compte bancaire des déposants).

1.5. Les risque de l'activité bancaire :

L'activité bancaire est confrontée à trois types de risque : le risque de crédit, le risque de taux de change et le risque de liquidité

1.5.1. Le risque de crédit :

C'est le risque le plus important pour les banques, le défaut d'un petit nombre de clients clés, pourrait générer de grandes pertes. Dans un cas extrême, pourrait conduire à l'insolvabilité de la banque. Ce risque est lié à la possibilité que les prêts octroyés ne soient pas remboursables.

¹¹ « Généralités » <http://bibliotheque.auf.org.fr>

Pour gérer ce risque, la banque doit faire une évaluation du risque de défaut lie aux emprunteurs .En générale, la gestion de ce risque nécessite le respect des principes suivent :

- la sélection de manière minutieuse des clients aux qu'elle prête
- la limitation qui se réfère à la fixation pour la banque à la limitation des montants maximum à prêter à un individu ou un groupe.
- la diversification ou la banque doit protéger son activité de crédit entre différent types d'emprunteur, différent secteur économique et région géographique, afin d'éviter une concentration excessive des problèmes

1.5.2. Le risque de taux d'intérêt :

Ce risque est lie à l'exposition des profits banque au changement de taux d'intérêt qui affecte les actifs et passifs. La hausse des taux d'intérêt réduit la valeur des obligations détenue par la banque les taux sur les prêts à taux fixe restèrent bas, alors qu'elle est force de payer plus sur ses dépôts.

1.5.3. Le risque de liquidité :

Ce risque surgit lorsque les clients de la banque demander à la fois le retrait de leur fonds, et la banque sera force vendre des actifs a perte pour y faire face ce type de risque est difficilement gérable puisque les banques collecter des dépôts à court terme et retent a long terme, ce gap entre les maturités conduites a un risque de liquidité , les banques doivent ce gap avec des limites acceptables .

1.5.4. Le risque de marché :

Il est lié au risque associé à la diverse dérivation dans la valeur du portefeuille spéculatif, qui augmente à travers les fluctuations par exemple : des taux d'intérêt, prix des matières premières, taux de change, prix des actions etc.

1.5.5. Le risque pays :

Le risque est important pour les banques activant à l'intermédiation il se réfère a la capacité et la volonté des emprunteurs d'un pays à faire face à leur obligations l'évolution de ce risque nécessite l'analyse économique, politique et social du pays en question, au moment où les facteurs politiques et sociaux exigent des jugements subjectifs.

Ce risque est appelé aussi risque souverain, car il se réfère au risque de défaut d'un pays dans ses obligations en monnaie étrangère. Dans ce cas, il s'agit du risque économique qui comprend la capacité de l'état à honorer ses obligations à temps, et le risque politique qui est lié à sa volonté de rembourser ses dettes. En pratique ces risques sont liés puisque l'état qui ne veut pas rembourser ces dettes est souvent des politiques économiques qui affaiblissent sa capacité de le faire.

L'évolution de ce risque est nécessaire soit pour les propres moyens de la banque, ou bien à travers des organismes spécialisés telles que les agences de notations : Moody's, Standard & Poor's et Fitch Rating.

1.5.6. Le risque solvabilité :

C'est le risque de ne pas avoir suffisamment de capital pour couvrir les pertes générées par ces différents types de risque. Pour éviter cela, les banques sont soumises à une réglementation appelée prudentielle ou un ratio de solvabilité est fixé et doit être respecté par les banques. Ce ratio est fixé par le Comité de Bâle.¹²

1.5.7. Le risque opérationnel :

C'est un risque qui génère des déficiences sur le plan technique (ex système d'information de la banque ou la mesure des risques). Ou au niveau organisationnel (ex système de contrôle et de surveillance).

Ces risques auxquels les banques sont exposées sont les rends fragiles et le risque de faillite avec des conséquences dommageables sur la société.

Les faillites de banque engendrent des crises bancaires définies par la Banque mondiale¹³ comme une crise qui survient lorsque plusieurs banques dans un pays ont des problèmes de solvabilité et de liquidité au même temps, ce qui est dommageable pour l'économie, car elle provoque des pressions profondes et des effets externes négatifs tels que

¹² www.universel.fr « réglementation prudentielle et supervision bancaire » consulté le 23/07/2024.

¹³ www.worldbank.org « les crises bancaires » le 23/07/2024.

Des effets qui affectent les petits déposants qui affectent les créanciers des banquiers dans son ensemble du fait du désordre engendrent sur le système de paiement et du risque systémique.¹⁴

1.2. Le Système bancaire :

1.2.1. Définition du système bancaire :

Le système bancaire est un ensemble d'institutions bancaires qui s'occupent du crédit dans un pays et les systèmes bancaires diffèrent d'un pays à l'autre et cette différence est due au type de système bancaire. Système économique actuel. En général, le système bancaire peut comprendre des banques commerciales, des banques spécialisées et la banque centrale, car cette dernière se situe au sommet du système bancaire de tout pays.¹⁵

Le système bancaire est composé de divers acteurs liés par des mécanismes de financement, mais également de contrôle dans le respect de la réglementation établie. Les banques tiennent pour mission de gérer les biens financiers de la population ainsi que divers entreprises du pays.

1.2.2. Le Fonctionnement :

Le système bancaire joue plusieurs rôles du fait de son réseau d'établissement. Les banques centrales distribuent de la monnaie aux autres banques et établissent les politiques y sont liées pour effectuer des transactions ou des mouvements de marché financiers. En outre, les banques permettent aux non-financiers de disposer de fonds d'emprunts ou de dépôt pour effectuer des achats et payer des factures.

Le système bancaire peut être défini comme étant un ensemble d'institutions et de mécanismes permettant le financement des banques, ces banques créant de la monnaie et consentant des crédits. Elles procurent donc à l'économie des instruments de paiements en mettant à la disposition des clients leur propre monnaie ou la monnaie émise par la banque d'émission. Cette fonction qui les distingue des autres organismes financiers ne doit faire oublier qu'elles sont elles-mêmes des institutions financières (les institutions financières sont un ensemble d'organismes financiers qui collectent des ressources d'épargne de liquidités et interviennent sur le marché des capitaux.) .

¹⁴ www.universalis.fr, op cite.

¹⁵ <https://www.studocu.com/row/document/universite-mohammed-v-de-rabat/economie/le-systeme-bancaire/43252263>

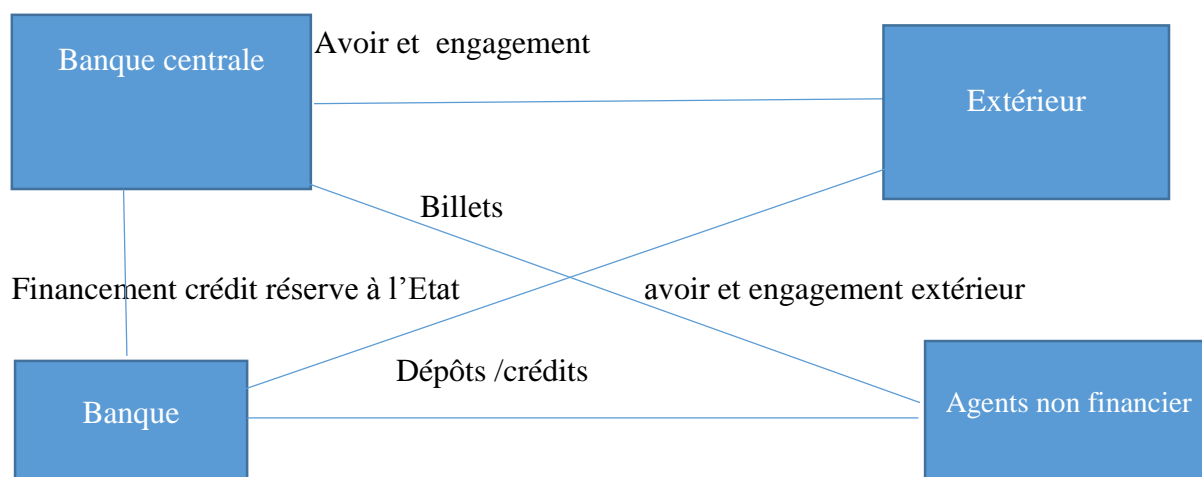
1.2.3. Composition du système bancaire :

Le système financier d'un pays se compose de banques et autres prêteurs, de compagnies d'assurance, de marchés de valeurs mobilières et de fonds communs de placement. Il comprend également les chambres de compensation, les prestataires de services de paiement, la banque centrale, l'autorité de régulation et l'autorité de surveillance. Ces institutions constituent le cadre de l'activité économique, de la mise en œuvre de la politique monétaire et de la canalisation de l'épargne vers des investissements favorisant la croissance économique.

Lorsque des crises financières surviennent, elles peuvent avoir de profondes conséquences. Ils peuvent aggraver les récessions, déclencher des sorties de capitaux et faire baisser les taux de change. Ils peuvent perturber l'intermédiation financière et compromettre la mise en œuvre de la politique monétaire. Elles peuvent entraîner des coûts budgétaires importants en raison du sauvetage d'institutions financières en difficulté. À mesure que les institutions financières et les pays deviennent de plus en plus interdépendants, un choc financier dans une région peut rapidement se propager à différents secteurs financiers et au-delà des frontières nationales. Par conséquent, des systèmes financiers flexibles, bien réglementés et bien supervisés sont essentiels à la stabilité économique et financière. Les analyses des experts du FMI soulignent également les liens importants entre la stabilité financière, la profondeur financière et l'inclusion financière¹⁶.

¹⁶ <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Financial-System>, consulté le 16/07/2024.

Figure n 1 : Schéma du système bancaire :



Source : Eric Lamarque, Vincent Mamymo, (2015) ,Edition Dunod.

Selon la définition précédente le système bancaire se compose :

2.3. La banque centrale : ¹⁷

Elle est la banque des banques :

1. La banque centrale assure quatre missions qui du reste ne sont pas indépendantes des autres : tandis que les banques émettent et gèrent la monnaie scripturale, la banque centrale émet de la Monnaie fiduciaire, billets et pièces.

2. La banque centrale reçoit des dépôts des états ou leu consent des crédits .elle joue un rôle Similaire à celui des banques.

3. la banque centrale est la « banque des banques », elle en reçoit des dépôts volontaires (Réserve libres) ou contraintes réserves obligatoires. Elle leur consent des crédits (le Fincement).

4. la banque centrale détient les réserves de change des états.

¹⁷ Idem 18

2.1.4 Banque commerciale :¹⁸

Est une institution bancaire qui entretient un contact direct avec ses clients.

Cette institution exerce généralement toutes les activités des banques traditionnelles, y compris l'octroi de crédits - prêts personnels, immobiliers, découverts, etc. -, vente de produits d'épargne - livrets d'épargne, assurance vie, etc. -, la gestion des ressources. De paiement - chèques, virements bancaires, cartes de débit, etc. - et la collecte de fonds. Une banque commerciale telle que nous la connaissons aujourd'hui fonctionne souvent comme une banque d'investissement.

2.1.5. Banque spécialisée :

Une banque financière spéciale est une institution bancaire qui concentre ses activités sur la fourniture de services et de contrats de crédit à des clients bien définis. Sa clientèle est principalement constituée d'acteurs économiques importants : particuliers ou entreprises.

Les activités et les choix stratégiques d'une banque financière spécialisée sont soumis à des règles particulières édictées par les autorités. En France, les exemples de banques financières spécialisées sont nombreux, comme la Banque Publique d'Investissement, une institution qui travaille principalement pour les PME innovantes sur tout le territoire, ou Dexia, qui finance principalement les collectivités locales.

2.2. Le système bancaire algérien :

Créé après l'Indépendance du pays, le système bancaire algérien a évolué à travers le temps et a connu différentes réformes:

¹⁸ <https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Financial-System-Soundness#:~:text=Le%20syst%C3%A8me%20financier%20d'un,et%20une%20instance%20de%20contr%C3%B4le.>

2.2.1. Evolution historique du système bancaire algérien :

Le secteur bancaire algérien et financier algérien s'est constitué en deux étapes à savoir : la mise en place d'un système bancaire d'un système bancaire national propre au pays après l'Indépendance, puis sa libéralisation vers le secteur privé qu'il soit national ou étranger. Les deux étapes sont les suivantes¹⁹ :

2.2.1.1. Un système bancaire national :

Des décembre 1962, l'Algérie s'est dotée d'une monnaie nationale à savoir « le dinar algérien » et d'une banque centrale. Qui avait pour mission de créer et de maintenir dans le domaine du crédit, de la monnaie et des changes, les conditions les plus favorables au développement de l'économie nationale. L'objectif était l'établissement de la souveraineté monétaire du pays fraîchement Indépendant après plus 132 ans de colonisation française.

En 1963, la Caisse Algérienne de Développement CAD a été créée en tant qu' institutions de financement de l'effort de développement, qui jusque 1970, avait servi d'instrument d'exécution du budget de l'état.

1964, la Casse Nationale de l'épargne et de prévoyance CNEP avait été créée, pour gérer le système de collecte de l'épargne populaire dans le but de la redistribution sous forme de crédit pour le financement de logement.

La nationalisation de l'appareil bancaire en Algérie entre 1966 et 1968 a doté l'état d'un instrument de développement non négligeable qui était au paravent dominé par le capital étranger. Cette nationalisation s'est imposée à l'état algérien, qui en plus de la volonté d'orienter son économie vers le pôle socialiste, s'est confronté au refus des banques étrangères de financer l'économie de l'Algérie post Indépendance.

C'est ainsi qu'est né le secteur public, géré par l'état le trésor public est l'organe de planification, mis en place à l'époque aussi bien pour la banque centrale que les banques primaires : Ainsi, entre 1966 et 1967, commence la nationalisation des banques étrangères qui donne naissance à trois banques publiques commerciales, à savoir la Banque Nationale d'Algérie (BNA) pour le financement de certaines activités spécifiques, la Banque Extérieure

¹⁹ ABOURA.A, CHAHIDIM(2017), le système bancaire algérien : « évolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation », la revue Economie et gestion des affaires université adrar, p2-3.

d'Algérie (BEA) pour promouvoir les activités avec l'extérieur dont les opérations de commerce extérieur.

Jusqu' en 1988, le système bancaire algérien devenu exclusivement public, le secteur devient aussi spécialise en tant organise par activité, ainsi les sociétés nationales se sont vues imposées de la concentration de leur opération bancaires après d'une seul et même banque.

2.2.1.2. La privatisation du secteur bancaire algérien :

En1988, l'Etat algérien procède une vaste restriction des entreprises publiques, et le secteur bancaire a vu la création de deux nouvelle banques : La Banque de l'Agriculture et du Développement rural (BADR) et la Banque du Développement Local(BDL) issues respectivement du démembrement de la BNA et CPA.

Cette volonté de libérer le secteur bancaire et financier algérien a été accompagnée par la promulgation de la loi n 90-10du 14avril1990 relative à la monnaie et au crédit .le législateur a ouvert via cette loi, le secteur bancaire national aux investisseurs privés nationaux et étranger, qui sa traduite par l'un plantation de plusieurs banques et établissement financiers internationaux.

2.2.2. Les acteurs du système bancaire algérien :

D'après la banque d'Algérie, en fin décembre 2021, le système bancaire est compose de vingt-huit banque(28) dont sept (7) publique et treize(13) privées et huit établissement financiers dont six(6) publiques et deux (2)privés.

2.2.1. La banque d'ALGERIE :

La banque centrale d'Algérie fut créée après l'Independence du pays en 1962. Dans le but de gérer la politique monétaire du pays et mettre en circulation le dinar algérien.

Les missions de la banque d'Algérie est de veiller à la stabilité des prix, ainsi qu'à la stabilité monétaire et financière, en créant et maintient dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonne de l'économie.

Elle peut être définie comme une institution financière, responsable de la supervision et la surveillance monétaire du pays, avec comme objectif final de soutenir la croissance économique sous inflation²⁰.

Les principales fonctions de la banque centrales sont les suivants .²¹

1. le monopole de l'émission de la monnaie fiduciaire
2. la centrale de la qualité de monnaie –crédit créée par les banques .autrement dit la banque centrale a le pouvoir de contrôle directement ou indirectement l'offre de monnaies en utilisant les instruments de la politique monétaire.
3. La supervision du secteur financier afin de prévenir contre les crises, et agit comme prêteur en dernier ressort pour protéger les déposants et prévenir contre les paniques bancaires qui conduisent à des retraits massifs causent des dommages allant jusqu' à l'effondrement des institutions financiers.
4. la banque centrale agit en tant que banquier de l'état et exécute certain opération pour l'Etat talque les dépôts et crédits. Elle peut aussi gérer la datte de nationale de l'Etat.
5. la banque centrale gère les réserves de changes et en or du pays. Ces réserves sont détenues par cette banque.
6. la banque centrale intervient sur le marché de change dans le but d'influence la valeur de la monnaie nationale.

2.2.2.2. Les banques publiques :

Elles sont en nombre de (7) sept que nous allons voire comme suit :

.La banque nationale d'Algérie(BNA) :

C'est la première banque commerciale nationale, crée le 13 juin 1966.elle exerçait toutes les activités d'une banque et était charge en autre de financement de l'agriculture²².

²⁰ Casu.B, Girardone.c, molyneux .C, (2006) « introduction to bun King »,Pearson éducation, Edition gh,110.

²¹ Idem p110-111

²² www.BNA.DZ.

.La banque extérieure d'Algérie(BEA) :

A été créé en 1967 pour promouvoir les activités avec l'extérieur dont les opérations du commerce extérieur.²³.

.Le crédit populaire d'Algérie (CPA):

Cette banque a été créée en 1966. C'est une banque commerciale qu' a pour mission de promouvoir le développement de certain secteur talque : (btph, la sente, le commerce et la distribution etc.)²⁴

.La banque de développement locale(BDL):

Elle a été créée en 1985, pour contribuer au développement économique et sociale des collectivités locales.²⁵

.La banque d'agriculture et du développement (BDR) :

Elle a été créée en 1985, pour contribuer au développement économique et social des collectivités locales.²⁶

.casse nationale d'épargne et prévoyance (CNEP):

Crée en aout 1964 avec pour mission de collecte de l'épargne de ménages, le financement de l'habitat à travers ses crédits immobiliers.²⁷

.Banque national de l'habitat (BNH) :

Elle est issue de la transformation de la casse national de logement.

Crée en decembre2022. Cette banque est une banque moderne offrant des services bancaires varies avec une orientation particulier.²⁸

²³ www.bea.dz.

²⁴ www.cpa.dz.

²⁵ www.bdl.dz.

²⁶ www.badr.dz.

²⁷ www.cnep.dz

²⁸ www.bnh.dz

2.2.3 Les banques privées :

a).Banque al baraka Algérie :

C'est une banque islamique de droit algérien .la banque al baraka propose des produits et services conformes à la charia islamique. C'est une banque a capital mixte (public et prive) crée le 20mai 1991²⁹

.Arabe Banking Corporation Algérie(ABC) :

Crée en 1998, c'est la première banque privée international qui s'est installé en Algérie³⁰

.Naxia ALGERIE :

Est la première banque européenne installée en Algérie depuis 1999³¹.

.Société générale Algérie :

Elle a été créée en 2000et détenue a100 pourcent par le groupe société générales³².

. City Bank Na Algérie :

Crée en 1998, c'est une filiale du groupe international Citigroup dont l'activité est la banque assurance et les finances³³.

.Arabe Bank Plc Algérie :

C'est une filiale du groupe Jordanie arab bank³⁴.

.BNP paris bas Algérie :

C'est une filiale 100pourcent du groupe BNP pris bas, crée en 2000.³⁵

²⁹ www.albaraka-bank.dz

³⁰ www.bank-abc.com

³¹ www.natxia.com

³² Www.socitegenerales.dz

³³ www.citigroup.com

³⁴ www.arabbank.com

³⁵ www.bnpparisbas.dz

.Trust Bank Algérie :

Filiale appartenait au groupe nest investidment holding lto base à chypre. Elle a été créé le 14avril2002.³⁶

.Gulf Bank Algérie (AGB) :

Elle a été créé en2001, c'est une filiale du budget Bank group(Kuwait). C'est une banque de droit algérien a vocation universelle.³⁷

.Trade finance –Algérie :

Crée en 2003, c'est une banque commerciale filiale du groupe jordanien du même nom.³⁸

2.2.4. Les institutions financières :

Selon la banque d'Algérie, il existe en Algérie (8) huit établissement financiers dans six (6) publique et deux (2) prive.

.Sofinance :

c'est un établissement financier public spécialise dans le leasing .créé le 9janvier2001,il Ya pour principale missions l'accompagnement dans la modernisation de l'outil de production national.³⁹

.la société de fincement hypothécaire :

Crée le 27novembre 1977, elle a le statut d'une entreprise publique économique. Son rôle est le développement de l'intermédiation financière destinée au fincement du logement⁴⁰.

Le fincement de l'immobilier exige des fonds à long terme les banques qui interviennent dans ce type de produits trouvent souvent en difficulté de trésorerie, en raison de l'inadéquation de leur ressources à court et à moyen terme exigés par les crédits immobiliers, c'est en niveaux que la SRM intervient, en permettant aux banquiers de retrouver leur capacité de financement, via leur transfert de leur portefeuille de crédit immobilier vers la SRH⁴¹

³⁶ www.trustbank.dz

³⁷ www.agb.dz

³⁸ www.housingbank.dz

³⁹ www.sofinance.com

⁴⁰ www.vrh-d.org

⁴¹ Idem

.la société National de leasing :

c'est un établissement financier public spécialisé dans le leasing créée en juillet 2010, elle issue de deux banques publiques à savoir la BDL et BNA. Son activité consiste dans le leasing pour différents secteurs (btp, industrie, transport, immobilier santé)⁴²

.Arab leasing corporation (ALC) :

C'est un organisme qui a été créé en octobre 2001 par les institutions actionnaires suivantes :

- abc Algérie 41 pourcent.
- T.A.I.C 25 pourcent ⁴³
- cnef banque 25 pourcent
- capitaux privés 7 pourcent

. Maghreb leasing Algérie (MLA) :

C'est une société par action créée en 2006 par Tunisie Leasing Factoring et Amer Group (groupe tunisien). Son activité concerne le leasing (btp, immobilier, médical, équipement).⁴⁴

. El djawari idjar –spa :

Elle a été créée le 2 août 2012 par les banques suivantes :

Cpa, Badr, et Sicom (société algéro-saoudienne d'investissement)

Elle spécialisée dans le leasing des secteurs suivants : Btp, immobilier, industrie et services, industrie agroalimentaire et agriculture.⁴⁵

www.snf.dz consulte le 24/07/2024

⁴² www.arab-leasing-dz.com consulte le 24/07/2024.

⁴³ C'est une entreprise créée en 1974 par 17 pays arabes parmi eux l'Algérie.

⁴⁴ www.maghreb-leasing-algerie.com consulte le 24/07/2024

⁴⁵ www.eldjawi-djar.dz, consulte le 24/07/2024

.caisse national de mutualité agricole(CNMA) :

Elle est issue de la réunification à partir de 1972 de trois caisses en activité, en restant toujours dans le même cercle agricole à savoir : la caisse centrale d'assurance et de réassurance de mutuelle de l'Afrique du nord(CCRMSA) constituée en 1917, la caisse centrale de mutualité sociale agricole de retraite(CNMRA) créée (1958).⁴⁶

Suite à la réforme de 1995, il a été décidé de transférer l'activité de sécurité et de retraite vers la caisse nationale des assurances sociales (CNAS) et toute autre activité sous forme de gestion de dossier de retraite (CNR). De ce fait, les textes réglementaires de mutualité agricole ont été transférés à l'exercice des opérations de banque en plus des assurances économiques.⁴⁷

⁴⁶ www.ijrleasingalgerie.dz, consulté le 24/07/2024.

⁴⁷ www.cnma.dz

Chapitre2 : notion générale sur la fiscalite

Introduction

La fiscalité se réfère à l'ensemble de règles, de lois et pratiques qui régissent la perception des impôts et taxes par l'administration fiscale. Les entreprises et les particuliers sont soumis à cette fiscalité que nous allons présenter dans la première section, puis nous allons se focaliser dans la deuxième section sur la fiscalité appliquée au secteur financier, essentiellement les banques.

Section 1: présentation de la fiscalité.

La perception des impôts et taxes est l'objectif de la fiscalité, alors nous allons les présenter dans cette section.

1.1. Définition de l'impôt :

D'après Hern de Quelen ¹ « l'impôt est généralement défini comme un prélèvement pécuniaire, de caractère obligatoire effectuée en vertu de prérogatives de puissances publiques à titre définitif, sans contrepartie déterminée, en vue d'assurer le financement des charges publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ».

Certains de ces éléments doivent être précis comme suit ²:

- **prélèvement pécuniaire :**

C'est au stade de recouvrement que le caractère pécuniaire de l'impôt prend sa signification.

L'impôt est acquitté en argent, sous la forme de remise d'espèces de chèques ou de virement bancaire ou postale.

- **un prélèvement à caractère obligatoire :**

Il s'agit d'un prélèvement imposé unilatéralement, d'une obligation qui pèse sur le contribuable (qui n'a pas la faculté de déterminer par lui-même le principe de son imposition, le montant de ses cotisations et d'en fixer les modalités de recouvrement).

- **un prélèvement effectué en vertu de prérogatives de puissance publique :**

L'impôt est établi et perçu en vertu de prérogatives exorbitantes du droit commun, qui ont d'équivalent ni en droit privé, ni en droit administratif.

¹ De quelle, H(2021) «leçons de théorie générales de l'impôts » Edition Elipse, paris , page14.

² Idem, page14-19.

- **un prélèvement effectuée à titre définitif :**

Dès lors qu'il est justifié, l'impôt ne peut faire l'objet d'une restitution de la part de la personne publique qui en est bénéficiaires.

- **un prélèvement qui est effectué sans contrepartie déterminé :**

Le paiement de l'impôt n'est pas une condition à l'accès aux services publics. L'impôt n'est pas le prix payé par chaque contribuable pour les services qui lui sont rendus par les collectivités publiques bénéficiaires. Qu'il paie l'impôt ou qu'il ne paie pas, citoyen a un accès aux services publics.

1.2. Distribution de l'impôt des autres types de prélèvement :

L'impôt doit être distingué de la redevance par service rendu et de la taxe fiscale :

1.2.1. La redevance par service rendu :

La rémunération pour service rendu dont la création la fixation des modalités d'assiette, de taux de recouvrement relevé de l'autorité réglementaires. Elle est définie comme la somme versée par l'utilisateur d'un service public ou d'un ouvrage public déterminé et qui trouve son contrepartie directe et immédiate dans les prestations fournis pour ce service ou l'utilisation de l'ouvrage. Cette rémunération pour service n'est donc que par les usages qui utilisent effectivement le service ou l'ouvrage mis à leur disposition³.

1.2.2. La taxe :

La taxe est mise en place pour pouvoir financer justement une charge publique spécifique. Le contribuable est contraint d'y participer sans pouvoir au tant systématiquement exploiter en retour le service comme c'est le cas de la redevance.

En résumé, l'argent collecté par l'impôt sert au financement des charges sans que les fonds ne soient orientés vers telle ou telle dépense.

³ De quelen , op cite , page8

1.3. Origine historique de l'impôt :

Selon Le feuvre ⁴, d'après les anthropologues, nul ne connaît ni la date, ni même l'époque exacte de l'institution de l'impôt, tant son origine remonte loin dans l'histoire. Il est néanmoins, probable qu'il ait pris sa source dans les deux phénomènes les plus anciens et plus constants de nos sociétés à savoir, la religion et la guerre.

L'impôt aurait initialement constitué une fraude sacrificielle faite par l'homme, né débiteur des dieux qui sont à l'origine du monde, en vers le chef de tribu, représentant terrestre de la puissance divine par l'impôt, l'homme racheté aussi la dette dont il est redevable envers son créateur, dont il le reconnaît ainsi symboliquement qu'ils sont sources de toutes choses, et en conséquence de l'acquittement de cette dette spirituelle, il obtient la protection, ici-bas du détenteurs du pouvoir divin eu la personne du chef de tribu.

D'autres chercheurs relient l'émergence de l'impôt aux besoins de la guerre. Les premiers prélèvements fiscaux seraient, en effet, apparus sous la forme de tributs imposés aux peuples vaincus à la suite de la conquête de leurs territoires, en remplacement du Païe et du partage du butin qui tenait lieu de solde de l'année. Et de fait, les conquérants, pour faire face à ces dépenses militaires sans cesse renouvelées, ont fini, au terme d'une réflexion stratégique, par préférer à des prélèvements sporadiques et brutaux satisfaisant des besoins immédiats, la perception d'une ressource plus pérenne et productive capable de répondre à des besoins collectifs au-delà de la même année.

L'impôt en épargnant les populations soumises et en préservant ainsi le renouvellement de la matière imposable, a dès lors constitué un véritable progrès, puisque il permettait aux tributaires, ou autres de conserver leur vie, de se voir reconnaître le droit de propriété sur leur bien et s'acquitter de leur dette, ce qui a pu contribuer au développement de l'activité économique. La réside tout le paradoxe de l'impôt qui implique tout à la fois la contrainte et la liberté de ceux qui sont redevables.

1.4. Le rôle de l'impôt :

D'après le feuvre ⁵, l'impôt a trois rôles dans l'état : un rôle financier, un rôle économique, un rôle social et politique.

⁴ Le feuvre André, (2007), « droit fiscal », Edition ellipses, paris, page10-11

⁵ Le feuvre André, op cite page5

1.4.1. Le rôle financier :

L'impôt sert à la couverture des dépenses publiques de la communauté ou la société, c'est le rôle original de l'impôt.

1.4.2. Le rôle économique :

L'impôt sert de régulation économique c a- d l'impôt joue un rôle permettant au gouvernement par l'entre mise du placement de sur taxe les domaines ne devant pour faire l'objet d'un effort et en détaxent ceux devant faire l'objet d'une promotion.

1.4.3. Le rôle social :

Selon la capacité contributive des contribuables, l'impôt est prélevé, c'est l'équité fiscale qui est obtenu par la progressivité d'impositions, c'est ainsi que la loi fiscale instrument par excellence de la politique de l'état en matière économique, doit tendre « dans son principe comme application » vers la justice sociale et l'équité afin que, l'impôt ne puisse pas frapper aveuglement les riches et les pauvres, salariés et paysans, ménages sans enfants de famille nombreuses, valides et invalides.

Aux finales l'impôt est un outil de politique sociale et d'équité entre les citoyens.

1.4.2. Les fonctions de l'impôt :

L'impôt remplit trois fonctions principales⁶ :

1.4.2.1. La répartition des charges publiques :

La couverture des charges publiques est la raison essentielle de l'impôt, l'impôt est le seul procédé permettant de couvrir les dépenses des services public qui ne peuvent être réduits.

1.4.2.2. L'interventionnisme étatique :

Incitation (nationalité, investissement, assurance) et dissuasion (théoriquement des droits sur la production du tabac par exemple qui sont sensés en réduire la consommation).

Cette fonction peut s'inscrire dans le cadre d'une politique à long terme ou celle des mesures conjoncturelles.

1.4.2.3. Les redistributions des revenus et des richesses :

L'impôt est employé pour réduire l'injustice sociale de façon ponctuelle (personnes âgées, titulaires de revenus modeste) ou plus généralement (des revenus ou des fortunes), voir pour assurer à tous les citoyens un minimum de ressources. Le niveau des transferts de revenus dans le budget de l'état notamment témoigne de l'importance de cette fonction.

⁶ Le feuvre, André, op cite, page 6

1.5. Les types d'impôt :

Les impôts sont de deux types impôts sur le revenu et impôt sur la consommation

1.5.1. Impôts sur le revenu :

Les impôts sur le revenu s'appliquent au revenu net (revenu du travail et revenu du capital) perçus au cours d'une période d'imposition annuelle. Ces impôts sont dits directs car supportés et payés par la même personne qu'elle soit physiques ou morales. Parmi ces impôts on trouve l'impôt sur les salaires, sociétés, patrimoines, etc.

1.5.1.1. L'impôt sur les salaires :

L'impôt sur les salaires désigne l'ensemble des impôts acquittés par les employeurs, les salariés et les travailleurs indépendants, en pourcentage du salaire ou d'après un montant forfaitaire pour personne, qui ne donne pas droit à des prestations sociales⁷.

1.5.1.2. Impôts sur les sociétés :

Appelés aussi impôt sur les bénéfices (IBS), c'est un impôt prélevé sur le résultat annuel des entreprises.

1.5.1.3. Impôts sur le patrimoine :

Appelés aussi impôts sur la fortune c'est un impôt individuel appliqué sur un patrimoine en fonction de la valeur de tout ou partie des biens d'une personne tel que les biens immobiliers.⁸

1.5.2. Impôts sur la consommation :

Les impôts sur la consommation grèvent les dépenses de consommation de biens et services lors de chaque transaction. Appelés aussi impôts indirects car la contribuable et le redevable éteint celui qui supporte le coût de l'impôt tandis que le redevable est celui qui est tenu de le verser au trésor public. En règle, deux catégories d'impôts sur les consommations. Sont établis : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui est un impôt sur les biens et services et les impôts sur des biens et services déterminés qui correspondent pour l'essentiel droit d'accise, droits de douanes⁹

1.5.2.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt indirect qui est collecté lorsque les biens et services sont consommés. Les entreprises la recueillent et la remettent à l'État. Chaque étape de la production ou de la distribution est soumise à la TVA, mais le consommateur est responsable du coût final.¹⁰

⁷ www.oecd.org consulté le 22/06/2024.

⁸ www.oecd.org le 22/06/2024.

⁹ Quignon Laurent, (2018) « spécificité et évolution récente de la fiscalité bancaire » revue d'économie financière. 2018/3n 131page8.

¹⁰ www.oecd.org, consulté le 22/06/2024.

1.5.2.2. Droit d'accise

Les droits d'accises sont des impôts indirects sur l'utilisation ou la vente de certaines catégories de produits, comme l'alcool, le tabac et l'énergie¹¹.

1.5.2.3. Droits de douanes

Le droit de douane est une taxation imposée par l'État sur les biens importés ou exportés. Son but est d'assurer la protection de l'économie nationale, de contrôler le commerce extérieur et parfois même d'obtenir des revenus fiscaux additionnels. Il est possible que ces droits soient fixes ou en fonction de la valeur des biens importés.¹²

1.6. La politique fiscale :

La politique fiscale est une des cinq formes des politiques économiques (macroéconomique) qui sont : la politique fiscale, politique de change, politiques des prix de revenus et la politique de gestion de la dette.

La politique fiscale se rapporte au changement dans le niveau et la structure des dépenses et imposition désigne pour influencer l'économie. Puisque toutes les dépenses de l'état doivent être financées, ces décisions par définition déterminent l'eau la place de l'endettement du secteur public ou le remboursement de la dette¹³.

L'effet de cette politique serait d'encourager les dépenses et booster l'économie contrairement à une politique budgétaire restrictive, qui veut dire augmentation des taxes et impôts des dépenses.

1.7. La pression fiscale :

La pression fiscale correspond au montant total des recettes fiscales recouvrées exprimée en pourcentage du Pib il indique la part de la production du pays qui est prélevée par l'état sous forme d'impôt¹⁴.

La pression fiscale peut être considérée comme un indicateur du contrôle exercé par l'état sur les ressources produites par l'économie, certains pays ont une pression fiscale très élevée tandis que d'autres faibles, c'est ce que nous montrent les tableaux suivants :

¹¹ Idem.

¹² www.oecd.org, consulté le 22/06/2024

¹³ De Quelen hern , op cit ,page 145.

¹⁴ www.oecd.org, consulté le 27/08/2024.

Tableau n°2 : Pression fiscale de certain pays développés (2022) :

Pays	Pression fiscale (%)
France	47.7%
Allemagne	41.9%
Italie	42.5%
USA	27.7%
Royaume Uni	35.35%
Danemark	43.95%
Suisse	27 %
Chine	21.05%

Source : réalisé par nos soins à partir de données du www.countryeconomy.com.

Tableaux n°3 pression fiscale dans certains pays émergents et le développement

Pays	Pression fiscale (%)	Année
Irlande	21.5	2022
Afrique du Sud	27	2021
Turquie	20.8	2022
Mexique	27.66	2022
Indonésie	10.9	2021
Singapour	12.6	2021
Corée du Sud	32.05	2021
Panama	12.7	2021

Source : réalisé par nos soins à partir de données de www.countryeconomy.com

Les tableaux ci-dessus montrent les différences dans la pression fiscale about d'un pays à l'autre, ce qui conduit certain personnes et entrepris à profiter de cela pour réduire leurs impôts à travers ce qui est Apple l'optimisation fiscale.

1.8.1. La planification fiscale :

Il existe des intérêts contraires entre le contribuable qui veulent réduire leurs charges fiscales et le gouvernement qui veut augmenter leurs recettes fiscales, ce qui pousse les premiers à la planification fiscale, essentiellement les entreprises s'installant dans plusieurs pays.

Cette planification présente par fois par les medias sans distinction comme sort une **optimisation fiscale (une fraude fiscales ou évasion fiscale)**.

Cette confusion dans le terme est due au fait que la frontière qui délimite ces trois termes est très fine.¹⁵

1.8.2. La fraude fiscale :

C'est le fait pour un contribuable particulier ou entreprise de contourner volontairement la législation fiscale pour des moyens illégaux ce qui les expose à des sanctions juridiques exemple les comptes bancaires dissimulés à l'étranger, fraude à la tva l'usage de fausse identité etc.¹⁶

1.8.2. L'optimisation fiscale :

C'est le fait d'échapper à l'impôt par des moyens légaux à l'aide de niches fiscales ou des régimes dérogatoires, elle est basée sur « une réelle substance économique » c'est à dire un vrai projet, de réelles activités avec de vraies personnes pour réaliser par exemple : investir dans un secteur en particulier pour bénéficier d'un crédit d'impôt est basé sur un vrai projet qui aura des retombées économiques. Certaines entreprises multinationales exploitent cette optimisation pour délocaliser leurs revenus ou leurs bénéfices dans un pays différent ou de celui où ils ont leurs activités économiques, et les taux d'imposition sont très faibles comme les paradis fiscaux¹⁷.

1.8.3. L'évasion fiscale :

L'évasion fiscale peut se définir comme une action qui vise à soustraire l'impôt, tout ou une partie de la matière imposable, sans contrevenir formellement à la loi.

L'évasion fiscale est une zone grise à l'intersection de l'optimisation de la fraude elle recouvre l'ensemble des comportements des particuliers ou des entreprises qui visent à réduire le montant des impôts dont ils doivent s'acquitter. Plusieurs comportements permettent une telle évasion fiscale : le premier comportement voit le contribuable ne pas accomplir l'acte de la taxe, il s'agit alors d'une fraude fiscale, le deuxième comportement consiste à utiliser les lacunes du système fiscal de manière légale, dans ce cas c'est l'optimisation fiscale.¹⁸

La fiscalité est très importante pour un pays donné, car elle permet à l'état de collecter des revenus pour faire face à ses dépenses. Il existe différents types d'impôts et taxes que les personnes physiques et morales doivent payer chaque année.

Section2 : la fiscalité bancaire.

Au-delà de leur rôle important dans l'économie d'un pays, en allouant les ressources collectées dans les dépôts au financement de l'investissement et la consommation, les banques contribuent aux recettes de l'état à travers de multiples taxes et impôts qu'elles paient.

¹⁵ Boyer Alain (2020) « introduction droit fiscal », Edition Ellipse, Paris page 10

¹⁶ | Boyer Alain (2020), op cite, p11

¹⁷ Idem

¹⁸ Idem

2.1. Définition de la fiscalité bancaire :

La fiscalité bancaire représente l'ensemble des impôts, taxes et contributions qui s'appliquent aux institutions financières bancaires. Cette branche de la fiscalité est conçue pour réguler les activités bancaires. Et assurer la collecte des revenus pour l'état.

2.2. Les différents aspects de la fiscalité bancaire :

L'activité bancaire engendre des revenus particuliers soumis à la fiscalité. Ces revenus sont associés à cette activité nette des charges de refinancement.¹⁹

2.2.1. Les revenus bancaires :

Les banques perçoivent deux principaux types de revenus : des intérêts et des commissions.

- Pour ses activités de détail, la banque touche des intérêts liés aux crédits accordés et des commissions très rémunératrices, notamment sur les services de gestion de comptes ou la mise à disposition des clients des moyens de paiement. Elles paient elles même des intérêts quand elles se procurent les ressources nécessaires à son refinancement et rémunère l'épargne de ses clients, la différence entre les intérêts perçus et versés constituent la marge d'intérêt.
- Les banques perçoivent aussi des commissions (conseils aux entreprises pour s'introduire en bourse etc.), des intérêts (des titres achetés), etc.

2.2.2. La fiscalité sur les activités bancaires :

Comme nous l'avons déjà souligné, les revenus bancaires sont soumis à une fiscalité qui englobe ces différents impôts et taxes :

- Impôts sur les bénéfices des banques.
- La taxe sur les transactions financières.
- La taxe sur la valeur ajoutée (tva) sur les services bancaires.

2.2.2.1. L'impôt sur les bénéfices des banques :

Il s'agit de l'impôt sur le chiffre d'affaires des banques appelé aussi produit net bancaire.

¹⁹ Couppey, Nijam , op cite ,page 28

2.2.2.2. Les taxes sur les transactions financières :

Elle consiste en un pourcentage prélevé sur une transaction réalisée sur le marché secondaire. Les produits concernés sont les actions, les obligations, les produits dérivés (achat et vente des actifs).

2.2.2.3. La Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les services bancaires :

Il s'agit de la TVA appliquée sur les commissions liées aux services bancaires rendus par les banques, parmi ces commissions on trouve :

- Les frais liés à la gestion et la tenue de comptes ;
- Mise à la disposition d'une carte bancaire ou d'un chéquier ;
- Utilisation de distributeur automatique de billets ;
- Commission pour cautions, acceptations et avales ;
- Agios des escomptes etc.

2.3. L'importance de la fiscalité bancaire dans l'économie :

La fiscalité bancaire procure à l'Etat des recettes nécessaires pour couvrir ses dépenses. Au-delà de l'importance de ces recettes pour les Etats, la réaction bancaire a des taxes élevées est tenter d'augmenter leurs marges en transférant une partie de leurs couts fiscaux aux ménages et entreprises à travers les taux d'intérêts sur les crédits. La hausse de recettes de l'Etat dans ce cas, aurait un coût à long terme qui est la baisse du Produit Intérieur Brut (PIB), suite à l'augmentation des taux de crédits et la réduction de ces volumes.²⁰

Les banques sont soumises comme d'autres entreprises à des impôts et taxes sur leurs revenus dérivant de leur activité d'intermédiation de services et conseils.

Conclusion :

La fiscalité est importante car elle permet à l'état de collecter des recettes nécessaires à la couverture soumis à différents impôts et taxes dont ils devraient s'acquitter.

La banque comme toute entreprise est soumise à la fiscalité contribue aux recettes de l'état et influence aussi l'économie.

²⁰ Kwami Obossou(2023), « Fiscalité et intermédiation bancaire dans le pays de l'UEMOA : effet d'éviction d'entraînement » revue « Repères et perspective économique » vol7 n 1, page 31

Chapitre 3 : la fiscalité bancaire en Algérie.

Section1 : présentation de la Direction Générale des Impôts (DGI) et Présentation de La Direction des Grandes Entreprises (DGE):

Dans cette section nous allons présenter la Direction générale des Impôts et la Direction générales des grandes entreprises.

1.1. Présentation de la Direction Générale des Impôts (DGI) :

En Algérie, il existe un organisme administratif créé en 1963 par le décret n° 63-127. Le ministère des Finances le gère, ses tâches essentielles sont d'élaborer et de mettre en œuvre documents juridiques et des réglementations sur les impôts, d'établir, de liquider et de collecter les impôts, ainsi que de collecter les principaux impôts fiscaux et quasi-fiscaux. Simplifier les procédures fiscales, développer des programmes stratégiques de modernisation et lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.¹

1.2. Rôle de la Direction générale des Impôts² :

Son principale rôle est de veiller à l'étude, à la proposition et à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures nécessaires pour l'établissement de l'assiette, la liquidation et le recouvrement des impôts, droits, taxes fiscales et parafiscales; de veiller à la préparation et à la négociation des conventions fiscales internationales et désaccords internationaux comportant des dispositions fiscales ou parafiscales; de mettre en œuvre les mesures nécessaires de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

1.3. Présentation de La Direction des Grandes Entreprises (DGE):

La Direction des Grandes Entreprises (DGE) fait partie de la Direction Générale des Impôts (DGI) spécialisée dans la gestion fiscale des grandes entreprises. Elle a été créée pour répondre aux besoins spécifiques de cette catégorie de contribuables en matière fiscale et pour améliorer l'efficacité de la collecte des impôts.³

¹www.mf.gov.dz

² Idem

³www.jibaya.tn

1.4. Le Rôle de La Direction des Grandes Entreprises (DGE) :

De recevoir les déclarations d'existences présentées par les contribuables soumis à cette obligation et de leur délivrer les cartes d'immatriculation fiscale.

- De la tenue, la sauvegarde et la mise à jour du fichier des contribuables.
- D'assurer la conservation des actes et écrits enregistrés.
- D'assurer au profit des contribuables des services d'information, d'orientation et de renseignement.
- Du contrôle du respect des obligations fiscales par les contribuables.
- De collecter les informations et les données nécessaires aux opérations de contrôle fiscal,
- De préparer les programmes de contrôle fiscal et d'assurer le suivi de leur exécution.
- De transiger en matière de l'assiette de l'impôt.
- De préparer les arrêtés de taxation d'office.
- De l'accomplissement des procédures de contentieux fiscal de l'assiette de l'impôt auprès des tribunaux compétents.
- De constater les infractions fiscales pénales.
- De transiger en matière d'infractions fiscales pénales, dans les limites des barèmes fixés conformément à la réglementation en vigueur.
- Du suivi des infractions pénales et du contentieux qui en résulte auprès des tribunaux compétents.
- D'effectuer toutes les tâches qui lui sont attribuées par les textes législatifs et réglementaires.

Section2 : la fiscalité bancaire en Algérie.

Dans cette section, nous allons passer en revue le régime fiscal algérien pour déduire des renseignements sur la fiscalité bancaire.

2.1. Présentation de la fiscalité algérienne :

Le système fiscal algérien est un système déclaratif c'est à dire que c'est au contribuable qu'incombe l'obligation de déclarer et payer les différents impôts .l'administration se réserve, n'émanions, le droit de contrôle, a posteriori, la véracité de ces déclarations.⁴

2.2. Les différents types d'impôts appliqués en Algérie :

Parmi les principaux impôts appliqués en Algérie, on trouve ⁵:

- L'impôt forfaitaire unique.
- L'impôt sur les bénéfices des sociétés.
- La taxe sur l'activité professionnelle (tap).
- La taxe foncière.
- La taxe sur la valeur ajoute.

2.2.1. L'impôt sur les bénéfices des sociétés :

D'après la direction générale des impôts, l'impôt sur les bénéfices de sociétés (ibs) est un impôt destine aux personne morales soumises au régime du réel . Il est calculé sur les bénéfices réalisée par une entreprise durent l'exercice comptable. Ces bénéfices doivent être réalisés en Algérie⁶.

2.2.1.1. Les taux de l IBS :

- 19 % pour les activités de production de biens
- 23% pour les activités de batiments, travaux publics et hydrauliques, ainsi que les activités touristiques et thermals à l' exclusion des agences de voyage.
- 26% pour les autres activités.
- 10% taux réduit sur les bénéfices réinvestis, qui s'appliquent aux résultats de 2022, ce cas concerne :
- Les bénéfices des entreprises, au cours de l'exercice de réalisation du dit bénéfice, a l'acquisition d'équipements de production en relation avec l'activité exerce.

⁴ www.aapi.dz.

⁵ www.aapi.dz

⁶ www.mfddgi.govdz. consulte le 28/08/2024.

- Les bénéficiaires ayant concouru à l'acquisition d'actions de parts ou de titre assimilés permettant la participation à raison d'un moins 90% dans le capital d'une autre société de production de biens, de travaux ou de services.

2.2.1.2 les exonérations accordées en matières d IBS :

Il existe des exonérations permanentes et temporairement qui sont classées comme suit :⁷

- exonération à titre permanent :

Ces exonérations concernent :

- Le secteur agricole, la pêche et l'aquaculture.
- Le secteur social (entre prise relevant des associations de personnes handicapées).

- exonération à titre temporaire :

Sont exonérées dans ce cas :

- Les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers à l'exception des agences de voyage pour une période de 10 ans.
- Les agences de tourisme et voyage ainsi que les établissements hôteliers, pour une période de trois ans, à partir du début de l'exercice de l'activité.
- Exonérations des produits d'actions et obligations et titres assimilés cotés en bourse.
- Exonération de plus-values sur la cession de ce titre.
- Les sociétés dont les actions sont cotées en bourse bénéficient d'une réduction de l'IBS égale au taux d'ouverture de son capital social en bourse bénéficiant d'une réduction de l'IBS égale au taux d'ouverture de son capital social en bourse pour 3 ans, à compter d'investissements effectués dans le cadre des opérations de finance islamique pour une durée de 5 ans, à compter du premier janvier 2023.
- Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi : ANDE, CNAC, et ANEM vu exonération 3 ans, à partir du début d'activité, et 6 ans pour les activités exercées dans des zones à promouvoir.

⁷ [idem consulte](#) le 28/08/2024

- Les entreprises disposant du label « start up » sont exonérées pour 4 ans et celles disposant du label « incubateur » le sont pour deux ans à partir de la date d'obtention du label.

2.2.2. impôt forfaitaire unique (IFU) :

Selon la dgi⁸, sont soumis à ce régime, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art traditionnelle, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 8.000.00 da.

Les taux applicables sont :

- 5% pour les activités de productions et de vente de bien
- 12% pour les autres activités
- 5% pour les activités de collectes de papier usage et déchets ménages, ainsi qu'autre déchets recyclables
- 5% pour les activités exercées sous le statut d'entrepreneur.

2.2.3. La taxe sur la valeur ajoutée :

C'est un impôt calculé sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en Algérie. Les contribuables soumis au régime forfaitaire unique ne sont pas concernés par la tva.

Cette taxe est applicable sur :

- Les ventes de marchandise
- Les travaux immobiliers
- Les importations
- Les prestations services en générales.

Il existe deux taux de tva :

- Un taux normal fixe 19%
- Taux réduit 9% est concerné les biens et services qui représentent un intérêt particulier sur le plan économique, social ou culturel (ex médecins, vétérinaires, etc.).

2.2.4 La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

C'est une taxe imposable sur le chiffre d'affaire réalisé par la personne physiques et morales exerçant une activité industrielle, commerciale, quel que soit le résultat de l'entreprise. Ces bénéfices sont distribués aux communes et collectives locales, les

⁸ www.mfdg.gov.dz, consulté le 22/08/2024

contribuables soumis à l'IFU n'y sont pas concernés. Son taux est 1.5%. Toutefois, elle est de 3% en ce qui concerne l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.⁹

2.2.5. La taxe foncière :

La taxe est imposable sur les propriétés bâties telles que :¹⁰

- Les immeubles ou partie d'immeuble à usage d'habitation (520).da
- Les locaux professionnels (commerciaux et industriels) (1038).da
- Terrains constituant dépendance des propriétés bâties situées dans le secteur urbanisés (14).da
- Les terrains constituant la dépendance des propriétés bâties, situées dans un secteur urbanisable (12da).

2.2.6 Impôt sur le revenu global (IRG) :

Toute forme de rémunération ayant pour un travail fourni sur la base d'un contrat de travail, créant un lieu de subordination entre personne appelée « employeur », et autre personne appelée « employé » est soumise à une imposition au titre de l'impôt sur le revenu global cet impôt est calculé selon un barème progressif de l'IRG montré par le tableau suivant¹¹:

2.2.6.1. Les taux de l'IRG applicable :

Barème progressif de l'IRG :

Fraction des revenus imposable en da /an	Taux d'imposition %
< 240.000	0%
240.0001-480.000	23%
480.001-960.000	27%

⁹ www.mfdgi.dz consulte le 23/08/2024

¹⁰ Idem, consulte le 24/08/2024.

¹¹ www.mfdigov.dz consulte le 22/08/2024

960.001-1.920.000	30%
1920.001-384000	33%
>384000	35%

Source : réalise par nos soins à partir des données du www.mfdgi.gov.dz.

2.2.6.2- Les exonérations :

Les exonérations de l'irg concerne tales les revenus suivants :¹²

- Les pensions versées à titre obligatoire à la suite d'une décision de justice.
- Les pensions de moudjahidine, des veuves descendentes de chahid pour fait de guerre de libéralisation.
- Indemnité de licenciement.
- Allocation chômage.
- Prestations de rentes de services aux victimes d'accidents de travail.
- Les indemnités de zones géographiques.
- Salaires versés dans le cadre de l'emploi de jeunes,
- Revenu perçus dont le montant n'excède pas les 30.000da.

2.2.7. Impôt sur le patrimoine :

Apple aussi impôt sur la fortune, c'est un impôt individuel applique non pas sur le revenu, mais sur le patrimoine en fonction de la valeur de tout ou partie des biens d'une personne.¹³

2.7.2.1. Les exonérations :

Sont exonères de l'impôt sur la fortune les biens suivants :¹⁴

- Biens d'héritage en instance de liquidation.

¹² Idem.

¹³ www.mfdjgov.dzconsulte le 22/08/2024.

¹⁴ Idem.

- Les biens constituent l'habitation principale lorsque sa valeur est inférieure ou égale à 450.000da
- Les biens immeubles en location
- Les rentes ou indemnités perçues en reparitions de dommages corporelles
- Les biens nécessaires à l'exercice de l'activité commerciale, agricole ou libérale
- Les parts d'actions des sociétés.

2.3. La fiscalité en Algérie :

Nous avons retenu des deuxièmes sections du chapitre deux que les banques sont soumises à trois types d'impôts à savoir :

- L'impôt sur les bénéfices
- La taxe sur la valeur ajoutée
- Et la taxe sur les transactions financières.

Après avoir passé en revue le système fiscal algérien nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'existe pas de régime fiscale spécialisée pour les banques. Elles sont traitées de la même manière que les autres entreprises de services elles sont soumises aux même taxe avec les mêmes pourcentages à savoir :

- L'impôt sur les bénéfices qui est de l'ordre de 26%
- La taxe sur la valeur ajoutée de l'ordre 19%
- Quand a la taxe sur les transactions financières elle n'est pas applicable.

L'Algérie a un régime fiscal déclaratif, ou des impôts et taxes sont prévus pour les revenus engendres par les personnes et entreprises y compris les banques.

Le système fiscal algérien est un système déclaratif qui impose des impôts et taxes aux revenus des personnes et d'entreprises, en appliquant des exonérations pour certains cas.

Les banques en Algérie sont soumises aux mêmes règles fiscales que les autres entreprises de services.

Conclusion générale

L'Etat collecte des recettes nécessaires pour couvrir ses dépenses à travers l'imposition de taxes sur les personnes physiques et morales. Ces agents économiques gèrent des revenus suite à l'exercice de leurs activités, et sont soumis à différents types d'impôts : directes payés directement par la personne imposée et impôts indirectes qui sont payés par l'entreprise qui vend les biens et services mais supportés réellement par le consommateur final.

Les impôts et taxes sont obligatoires sous peine de sanctions judiciaires, ce qui n'empêche pas certains de les fuir ou tenter de les réduire à travers l'optimisation fiscale, surtout dans les pays où la pression fiscale est élevée.

Les banques sont des intermédiaires financiers qui collectent des dépôts et octroient des crédits aux ménages et entreprises, des services de conseil et de garanties et des transactions sur les marchés financiers etc. Ces activités leur génèrent des flux de revenus qui sont imposables. Ces dernières sont soumises à trois types d'impôts et taxes à savoir : l'impôt sur les bénéfices, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les transactions financières.

Ces impôts appliqués aux banques contribuent non seulement aux financements des dépenses de l'état, mais jouent un rôle important dans l'économie. En effet, la réaction des banques à la hausse des taxes sur leur secteur est l'augmentation de leurs marges en transférant une partie de leurs coûts fiscaux aux ménages et entreprises, à travers les taux d'intérêts sur les crédits. La hausse alors des revenus de l'Etat vient avec le coût de la baisse du PIB à long terme, à travers la hausse des taux de crédits et les réductions de ses volumes.

En Algérie, le régime fiscal est déclaratif. Il est composé de différents impôts directs et indirects, avec des réductions et exonérations dans certains cas afin de soutenir des efforts économiques d'une part, et soulager certaines catégories sociales et de l'autre part. Les banques en Algérie sont soumises au même régime fiscal que les autres entreprises de services, elles ne bénéficient d'aucun traitement spécial lié à leur activité.

Ouvrage :

Boyer Alain (2020), « introduction droit fiscal » Edition Ellipses, Paris

Casu.B, Girardone.C, Moyeux .C, (2006) « introduction to banking », Pearson éducation.

Clauss Pierre, Pansard Fabrice (2021), « économique bancaire » Edition ellipses, paris.

Couppéy Soubeyran label Christophe Nijam (2018) « parlant banque en 30question », document de pouceilla, Editions la documentation française, Paris.

De Quelen. H, (2021) »leçons de théorie générales de l'impôt » Edition Ellipses, Paris.

Garsault. Stephene , Priami Phillipe(1995) « Technique bancaire : la banque fonctionnement et stratégie et gestion » , Economica Editions, Paris

Lamarque Eric, Vincent(2015), « économie et gestion de la banque », Editions Dunod, Paris.

Le feuvre André (2007), « droit fiscal » Edition Ellipses, Paris.

Reuves :

Kwami Obossou(2023), « Fiscalité et intermédiation bancaire dans le pays de l'UEMOA : effet d'éviction d'entraînement » revue « Repères et perspective économique » vol7.

Aboura. A, Chahidi. M (2017), « le système bancaire algérien : » évolution historique, libéralisation du secteur et défi de modernisation », la revue Economie et gestion des affaires université Adrar.

Quignon Laurent, (2018) « spécificité et évolution récente de la fiscalité bancaires » revue d'économie financier .2018/3n 131

Sites web :

www.jibaya.tn

www.mf.gov.dz

www.worldbnak.org

www.universalis.fr.

www.imf.org.fr

www.bna.dz.

Bibliographie

www.bea.dz.

www.cpa.dz.

www.bdl.dz.

www.badr.dz.

www.cnep.dz

www.bnh.dz

www.albaraka-bank.dz

www.bank-abc.com

www.natixis.com

[www .société générale.dz](http://www.société générale.dz)

www.citigroup.com

www.arabbank.com

www.bnpparisbas.dz

www.trustbank.dz

www.agb.dz

www.housingbank.dz

www.sofinance.com

www.vrh-d.org

www.snl.dz

www.arableasing-d

www.maghrebleasingalgerie.com

www.eldjawidjar.dz.

www.ijrleasingalgerie.dz

www.cnma.dz

Viepublique.fr.

www.oecd.org

www.countryeconomy.com.

www.aapi.dz.

www.mfddgi.gov.dz

www.bank-of-algeria.dz

Introduction générale :.....	1
Chapitre 1 : notions générale sur la banque.....	1
Section 1: la banque : définition et caractéristiques.....	1
1.1. Définition de la banque :.....	1
1.2. Historique de la banque :.....	1
1.3. Typologie des banques :.....	2
1.3.1. La banque de détail :.....	2
1.3.2. Les banques d'investissements :.....	2
1.4. Les fonctions de la banque :.....	4
1.4.1. l'intermédiation :.....	5
1.4.2. La gestion du système des moyens de paiement :.....	5
1.5. Les risque de l'activité bancaire :.....	5
1.5.1. Le risque de crédit :.....	5
1.5.2. Le risque de taux d'intérêt :.....	6
1.5.3. Le risque de liquidité :.....	6
1.5.4. Le risque de marche :.....	6
1.5.5. Le risque pays :.....	7
1.5.6. Le risque solvabilité :.....	7
1.5.7. le risque opérationnel :.....	7
Section2 : le système bancaire.....	8
2.1. Système bancaire :.....	8
2.1.1. Définition du système bancaire :.....	8
2.1.2. Composition du système bancaire :.....	9

2.1.3. Schéma du système bancaire :	10
2.1.4. La banque centrale :	10
2.1.5. Banque commerciale :	11
2.1.6. Banque spécialisée :	11
2.2. Le système bancaire algérien :	11
2.2.1. Évolution historique du système bancaire algérien :	12
2.2.1.1. Un système bancaire national :	12
2.2.1.2. La privatisation du secteur bancaire algérien :	13
2.2.2. Les acteurs du système bancaire algérien :	13
2.2.2.1. La banque d'ALGERIE :	13
2.2.2.2. Les banques publiques :	14
2.2.2.2.1. La banque nationale d'Algérie(BNA) :	14
2.2.2.2.2. La banque extérieure d'Algérie(BEA) :	15
2.2.2.2.3. La banque de développement locale(BDL):	15
2.2.2.2.4. La banque d'agriculture et du développement (BDR) :	15
2.2.2.2.5. Casse nationale d'épargne et prévoyance (CNEP):	15
2.2.2.2.6. Banque nationale de l'habitat (BNH) :	15
2.2.3. Les banques privées :	16
2.2.3.1. Banque al baraka Algérie :	16
2.2.3.2. Arabe Banking Corporation Algérie(ABC) :	16
2.2.3.3. Naxia ALGERIE :	16
2-2-3-4--société générale Algérie :	16
2-2-3-5- - city Bank Na Algérie :	16

2-2-3-6-Arabe Bank Plc Algérie :.....	16
2-2-3-7-BNP paris bas Algérie :.....	16
2-2-3-8--trust Bank Algérie :.....	17
2-2-3-9-Gulf Bank Algérie (AGB) :.....	17
2-2-3-10 -Trade finance –Algérie :.....	17
2-2-4-les institutions financières :.....	17
2-2-4-1-Sofinance :.....	17
2-2-4-2--la société de fincement hypothécaire :.....	17
2-2-4-3-la société National de leasing :.....	18
2-2-4-4-Arab leasing corporation (ALC) :.....	18
2-2-4-5-Maghreb leasing Algérie (MLA) :.....	18
2-2-4-6-El dgazairi idjar –spa :.....	18
2-2-4-7-caisse national de mutualité agricole(CNMA) :	18

Chapitre2 : notion général sur la fiscalité

Section 1: présentation de la fiscalité.....	1
1-1-definition de l'impôt	1
1-2-distribution de l'impôt des autres types de prélèvement :.....	1
1-2-1-la redevance par service rendu :.....	2
1-2-2-la taxe :.....	2
1-3- origine historique de l'impôt :.....	3

1-4-le rôle de l'impôt :.....	3
1-4-1-1-le rôle financier :.....	3
1-4-1-2- le rôle économiques :.....	3
1-4-1-3- le rôle sociale :.....	3
1-4-1-3- le rôle sociale :.....	3
1-4-2-les fonctions de l'impôt :.....	3
1-4-2-1-la répartition des charges publiques :.....	4
1-4-2-2- l'interventionnisme étatique :.....	4
1-4-2-3 – les redistributions des revenus et des richesses :.....	4
1-5-les types d'impôt :.....	5
1-5-1-impôts sur le revenu :.....	5
1-5-1-1-l'impôt sur les salaires :.....	5
1-5-1-2- impôts sur les sociétés :.....	5
1-5-1-3- impôts sur le patrimoine :.....	5
1-5-2-impôts sur la consommation :.....	5
1-5-2-1-La taxe sur la valeur ajoutée (tva) :.....	5
1-5-2-2-droit d'accise.....	6
1-5-2-3Droits de douanes.....	6
1-6-la politique fiscale :.....	6
1-7-la pression fiscale :.....	6
1-8-la planification fiscale :.....	6
1-8-1- la fraude fiscale :.....	8
1-8-2- l'optimisation fiscale :	8
1-8-3- l'évasion fiscale	8
 Section2 : la fiscalité bancaire.	
2.1. Définition de la fiscalité bancaire :.....	8

2.2. Les différents aspects de la fiscalité bancaire :.....	9
2.2.1. Les revenus bancaires :.....	9
2.2.2. La fiscalité sur les activités bancaires :.....	9
2.2.2.1. L'impôt sur les bénéfices des banques :.....	10
2.2.2.3. La tva sur les services bancaires :.....	10
2.3. L'importance de la fiscalité bancaire dans l'économie :	10
Conclusion chapitre 2	10
Chapitre3 : la fiscalité bancaire en Algérie	
Section1 : présentation.....	1
1.1. Présentation de la dgi	1
1.2. Présentation de la dge :.....	2
Section2 : la fiscalité bancaire en Algérie.	
2.2. Les différents types d'impôts appliqués en Algérie :.....	3
2.1. Présentation de la fiscalité algérienne :	3
2.2.1. L'impôt sur la valeur ajoutée :.....	3
2.2.1.1. Les taux de l ibs	3
2.2.1.2 les exonérations accordées en matières d ibs :.....	4
a)- exonération à titre permanent :.....	4
b)- exonération à titre temporaire :.....	4
2.2.2. impôt forfaitaire unique (ifu) :.....	5
2.2.3. La taxe sur la valeur ajoutée :.....	5
2.2.4 la taxe sur l'activité professionnelle (tap) :.....	5
2.2.5. La taxe foncière :.....	6
2.2.6 Impôt sur le revenu global (irg) :.....	6

2.2.6.1. Les taux de l'irg applicable	7
2.2.6. 2.Les exonérations :.....	7
2.2.7. Impôt sur le patrimoine :.....	7
2.7.2.1. Les exonérations :.....	7
2-3-la fiscalité en Algérie :.....	8
Conclusion	8
Conclusion général	1

La fiscalité permet à l'état de collecter les recettes nécessaires à la couverture de ses dépenses. Ces recettes sont perçues en imposant des impôts directs et indirects aux personnes physiques et morales actives sur le territoire. Ces impôts doivent être payés sous peine de sanctions judiciaires.

Les banques dont le rôle est de mettre en relation les agents économiques à capacité de financement et les agents à besoins de financement, à travers la collecte de dépôts et l'octroi de crédit sont considérées comme des entreprises de services et sont imposées en tant que telles. Elles ne bénéficient d'aucun traitement spécial lié à leur activité.

Mots clés : fiscalité, impôts, banques, système bancaire, recettes fiscales.

Abstract :

Taxation is the mean for government to get revenues that are necessary to cover its expenses.

These tax revenues are collected through direct and indirect taxes that companies and persons have to pay. Banks whose role is the intermediation between economic agents that have excess money and those who need money, through collecting deposits and giving credits are taxed as any service company. They do not have any special treatment related to their activity.

Key words : taxation, taxes, bank, banking system, tax revenue.